ARRÊTÉ

COMMUNE DE CUTTOLI-CORTICCHIATO

Arrêté N° MA-ARR-2026-080

05 octobre 2026

OBJET : ARRETE DE PERIL IMMINENT DE MISE EN SECURITE ORDINAIRE CONCERNANT UN BATIMENT TRADITIONNEL (CASEDDU)

Le Maire de la commune de Cutuli è Curtichjatu,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-24, L. 2212-2 et L. 2212-4 relatifs aux pouvoirs de police générale du maire en cas de danger imminent ;
Vu le Code de la construction et de l'habitation (CCH), notamment ses articles L. 511-19, L. 511-21 et R. 511-11 ;
Vu le constat d'urgence et de péril établi ce jour, le 01/10/2026 à 10h00, par les adjoints et les conseillers municipaux, l'office de l'environnement et le CAUE, faisant état d'un affaissement de la toiture du *caseddu* ;
Considérant l'urgence qui exclut le respect d'une phase contradictoire préalable, la sécurité publique étant immédiatement compromise ;
Considérant que le bâtiment en cause est un édifice traditionnel de type « caseddu », non répertorié au cadastre de la commune, mais localisé précisément par les coordonnées géographiques : coordonnées GPS, Lat 41.9557 Ing 8.8778 au lieu-dit d'A Tarra di vaghja sentier du Monti d'Ignascu.
Considérant que la toiture risque de s'effondrer.

ARRETE

Article 1 : Constat de l'urgence
L'affaissement en cours du *caseddu* non cadastré situé au lieu-dit A Tarra di vaghja, sentier Monti d'Ignascu. (Lat 41.9557 Ing 8.8778) constitue un danger grave et immédiat pour la sécurité publique.

Article 2 : Mesures d'urgence et d'interdiction
Les mesures conservatoires suivantes sont prescrites avec exécution immédiate :
- L'accès au caseddu ainsi qu'à ses abords immédiats est strictement interdit à toute personne, à l'exception des entreprises chargées des travaux de sécurisation.
- Un périmètre de sécurité autour du casedddu est matérialisé par une signalétique de danger autour de l'édifice.

Article 3 : Notification, Affichage et Publicité
En raison du caractère non cadastré de l'immeuble et de l'urgence :
1 Le présent arrêté sera affiché immédiatement sur site, ainsi qu'en mairie.
2 Il sera transmis à Monsieur le Préfet de Corse-du-Sud au titre du contrôle de légalité.

Article 4 : Voies et délais de recours
Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Certifiée exécutoire après transmission à la Préfecture de la Corse-du-Sud et publication par voie d'affichage le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212001036-20261005-MAARR2026080-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/10/2026

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, M. Jean BIANCUCCI